

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2023-115
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
71 BIS, AVENUE DE NANTES (D12)
BRANCHEMENT INDIVIDUEL ELECTRIQUE

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R.113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 17/08/2023 et adressée à la ville par la société EL2D, domiciliée 2, Quater du nouveau bel à CARQUEFOU (44470),

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, à l'adresse : **71 bis, Avenue de Nantes (D12)** à Vieillevigne, pour permettre des travaux de branchement individuel électrique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera réglementée sur la voie départementale n° D12 en agglomération, au droit du n° **71 bis, avenue de Nantes**, sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE.

Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 06 octobre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante et la circulation sera basculée sur la chaussée opposée. Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- Circulation alternée par **panneaux B15/C18**,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00. L'accès sera maintenu pour les riverains, les transports scolaires, le service de collecte d'ordures ménagères ainsi que les services de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise EL2D, 2 Quater du nouveau Bel, 44470

CARQUEFOU, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielles sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6 :

- Monsieur l'adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
 - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieillevigne,
Le 18 août 2023

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire



Publication en ligne le :

18 AOUT 2023